

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 128 (1983)
Heft: 4

Artikel: À propos de l'Etat-major général : notions et vocables actuels parfois cocasses
Autor: Borel, Denis
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344516>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A propos de l'Etat-major général

Notions et vocables actuels parfois cocasses

par le divisionnaire à.d. Denis Borel

1. C'est à l'initiative d'un officier EMG de milice vaudois, le colonel Georges Rapp, que l'on doit la mise en chantier d'un ensemble de plusieurs volumes consacrés à l'*Etat-major général suisse* à travers les âges. Le colonel EMG Rapp est coauteur du premier des trois volumes déjà terminés et le commandant de corps Hans Senn assume maintenant la direction de l'ensemble de cette importante œuvre collective.

Celle-ci a déjà été signalée à l'attention des abonnés à la «Revue Militaire Suisse». Les lecteurs du présent essai à bien plaisir verront peut-être croître leur désir d'en savoir plus sur cet état-major général et de comprendre pourquoi l'on rencontre aujourd'hui, dans un système fonctionnant fort bien, les bizarreries de notions et de vocables que l'on va s'amuser à exposer ci-après.

2. Chacun sait qu'au *Département militaire fédéral*, travaille avec un sérieux et une compétence habituellement reconnus un nombre assez élevé de militaires professionnels (officiers instructeurs et officiers fonctionnaires, tous en tenue civile). Leur tâche commune est de seconder le chef du département dans la préparation d'une armée apte à affronter un adversaire moderne, capable de mener

une guerre prolongée en s'accrochant à notre terrain, qu'ils s'ingénient à renforcer à cet effet. Une partie d'entre eux, renforcés de beaucoup d'officiers de milice, formeraient en service actif l'*état-major du commandant en chef*.

Maints Suisses seraient portés intuitivement à dire que cet état-major-là est l'Etat-major général, qu'il est dirigé par le chef de l'état-major général et qu'il se compose des officiers de l'état-major général. Ce serait parfaitement logique et l'on devrait en trouver la confirmation dans la loi d'organisation militaire de 1907, dans sa teneur de 1980... on aura des surprises!

3. Le terme d'Etat-major général (avec majuscule) y figure certes, mais l'examen des articles 39, 40, 42, 44 fait aussitôt comprendre qu'en droit suisse, il ne s'agit nullement d'un état-major (organisme structuré), mais de l'ensemble des officiers ayant reçu une formation déterminée et répartis sur quelque 50 grands états-majors. Il s'agit donc des membres d'une même «famille» ou catégorie dont le «père protecteur» est le chef de l'état-major général; ce sont nos officiers communément dits «EMG», légalement «*officiers de l'Etat-major général*» (art. 44) ainsi que, pour un temps

encore, les officiers de chemin de fer, que l'on entend transférer dans les troupes de transport dont ils sont des spécialistes. Les officiers EMG, eux, sont des généralistes dûment formés pour coordonner et diriger l'activité des spécialistes de tous les grands états-majors (brigades, zones territoriales, divisions, corps d'armée, armée). On leur reconnaît en général une bonne aptitude à la vue d'ensemble des problèmes, alliée à un salubre besoin de méthode et de précision ainsi qu'à une grande ardeur au travail.

Il n'en reste pas moins que ce corps d'élite est assimilable à un service auxiliaire: comme le service des munitions et le service territorial, par exemple, ses membres ne se recrutent que par transfert de militaires provenant des armes (*Truppengattungen*). Cette analogie a été encore accentuée visuellement depuis que les officiers EMG gardent leurs insignes distinctifs noirs pendant les années où ils commandent, qu'un bataillon/groupe, qu'un régiment... avec cependant un petit détail illogique: les galons de leurs passants d'épaules devraient rester cousus sur du drap noir, la couleur verte, jaune, rouge, etc., de la troupe commandée ne devant apparaître que dans la partie sur laquelle est agrafé le numéro de la formation.

4. Comment appelle-t-on alors en Suisse l'état-major du commandant en chef? C'est tout bonnement, et logiquement aussi, l'*état-major de l'armée* (art. 40). D'ailleurs, si on glane des dénominations étrangères: état-major

des armées, état-major des forces armées, *Comando Supremo*, *Oberkommando der Wehrmacht*, *Heeresleitung*, *Supreme Headquarters Allied Powers in Europe* (SHAPE), on s'aperçoit que l'expression d'état-major général est rarement utilisée. C'est toutefois un terme de communication internationale assez pratique et, si l'expression/titre «Etat-major général suisse» peut créer un effet de surprise initial en Suisse, car non usuel(le), on peut sans peine reconnaître que ce vocable constitue un titre expressif pour la collection dont la parution est entamée.

Qu'il soit encore précisé que les officiers EMG sont en minorité au sein de l'état-major de l'armée, mais qu'ils y assument habituellement des tâches importantes.

5. Voyons maintenant quel est le rôle du personnage qui, en Suisse, porte le titre de *chef de l'Etat-major général* en temps de paix (dans le cadre du DMF) et en service actif. En allemand, il s'appelle «Generalstabschef» (DMF) et «Chef des Generalstabes» (service actif) pour compliquer les choses. On sait qu'à la suite de l'élection d'un général par l'Assemblée fédérale, il appartiendrait au Conseil fédéral de nommer le chef de l'Etat-major général après avoir consulté le général. Il peut alors soit confirmer le titulaire de la fonction au DMF, soit choisir une autre personnalité.

Le «chef EMG» du DMF n'est évidemment pas seulement le «père de famille» des officiers EMG, puisqu'on

lui reconnaît la préséance sur tous les autres commandants de corps et que, dans la loi, il est désigné comme remplaçant intérimaire d'office du général, si celui-ci venait à être empêché d'exercer son commandement.

En temps de paix, il assume la coordination d'une partie fort importante des préparatifs militaires, mais pas de tous, car certains incombent au chef de l'instruction et au chef de l'armement. Pourtant, il a une tâche de caractère global: la planification militaire générale, mais il ne l'assume pas pleinement; il en «traite les questions selon les directives que lui donne le chef du DMF», précise le législateur qui, en 1967, a vraisemblablement cru devoir prévenir les craintes d'aucuns de voir conférer un pouvoir trop grand à ce personnage pourtant pourvu d'un titre majestueux!

Le chef de l'Etat-major général du temps de paix dispose de la «Gruppe für Generalstabsdienste» selon l'expression allemande, qui prend ainsi une coloration plus modeste que «Groupement de l'état-major général» (avec é minuscule il est vrai! nuances ou rédaction sans rigueur?). Il est curieusement spécifié dans la loi que seul l'état-major de ce groupement fait fonction d'état-major de l'armée en temps de paix, alors qu'en réalité, la plupart des personnes travaillant dans les offices de ce groupement sont incorporées audit état-major de l'armée.

Le chef de l'Etat-major général du service actif ne serait pas le chef de

l'ensemble de l'état-major de l'armée. En effet, le chef de l'instruction ainsi que l'adjudant général de l'armée et leurs nombreux aides de commandement font certes partie de cet état-major, mais ont le «droit d'immédiateté»; ils dépendent donc directement du général. Le chef de l'Etat-major général joue toutefois un rôle majeur: il a autorité sur tous les organes servant à l'engagement et à la conduite de l'armée dans son ensemble. Ce sont ceux que l'on désigne sous le nom d'«état-major de conduite/Führungstab». Ce sont ceux qui, à la mobilisation, s'installent auprès du commandant en chef dans des ouvrages protégés et, là, le chef de l'Etat-major général est véritablement le premier collaborateur du commandant en chef.

6. Les bizarreries relevées ne sont probablement pas perçues par beaucoup d'officiers et le solide bon sens suisse triomphe sans peine des petites incohérences que l'on a, sans malice, fait approuver par le Parlement au cours des ans. Il existe bien légalement un état-major de la défense qui n'est pas un état-major, mais une commission de coordination se réunissant sporadiquement. Le peuple suisse a, en outre, accepté récemment que notre Constitution soit agrémentée d'une locution bien cocasse: «assurer l'approvisionnement du pays en services d'importance vitale», comme si on pouvait faire provision de services, en constituer des stocks!

D. Bo.